FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit	:	RCESBAL
Nom du produit	:	RAPTOR CALIPER ENAMEL SATIN BLACK
Type de produit	:	Aérosol.
Aspect	:	Aérosol.
Autres moyens d'identification	:	RCESB/AL
Date d'édition/ Date de révision	:	13 Avril 2026
Version	:	1.07
Date de la précédente édition	:	13 Avril 2026

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées	:	Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL NETHERLANDS B.V,
DE GEER 14,
4004LT TIEL,
NETHERLANDS
+31 20 240 2216
sds-competence@axalta.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	:	sds-competence@axalta.com

Contact national

U-POL LTD,
DENINGTON ROAD,
WELLINGBOROUGH,
NN8 2QH
+44 (0) 1933 230310
sds-competence@axalta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone	:	+ 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+(44)-870-8200418

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Heures ouvrables : 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Contient : acétate de méthyle

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P261 - Éviter de respirer les poussières ou brouillards.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1] [2]
acétate de méthyle	REACH #: 01-2119459211-47 CE: 201-185-2 CAS: 79-20-9 Indice: 607-021-00-X	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	REACH #: 01-2119539452-40 CE: 905-588-0	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	REACH #: 01-2119979093-30 CE: 286-272-3 CAS: 85203-81-2 Indice: 607-230-00-6	≤0.2	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

octaméthylcyclotétrasiloxane	REACH #: 01-2119529238-36 CE: 209-136-7 CAS: 556-67-2 Indice: 014-018-00-1	≤0.018	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 PBT, EUH440 vPvB, EUH441 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	M [chronique] = 10	[1] [3] [4]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 4: Premiers secours

l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
Notes sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VME 8 heures: 1920 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 1920 mg/m³.
acétate de méthyle	REACH #: 01-2119459211-47 CE: 201-185-2 CAS: 79-20-9 Indice: 607-021-00-X	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 610 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 250 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 760 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m³. TWA 8 heures: 241 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	**Ministère du travail (France, 11/2023)** Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 550 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 275 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 550 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
diméthyl éther	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 471 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 1894 mg/m³ Effets: Systémique
acétate de méthyle	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 21.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 21.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 43 mg/kg bw/jour

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 64 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 133 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale** 203 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée** 203 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 300 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 620 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 3777 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 3777 mg/m³ Effets: Systémique
acétate de n-butyle	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée** 11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale** 2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 3.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée** 6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée** 11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 12 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 35.7 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 300 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 300 mg/m³ Effets: Systémique
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 212 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ Effets: Systémique
2-methoxy-1-methylethyl acetate	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 796 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 275 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 550 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 33 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	33 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 320 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 36 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale** 500 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 3.21 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 3.21 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 6.41 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 10.42 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 20.83 mg/m³ Effets: Systémique
octaméthylcyclotétrasiloxane	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 6.017 ppm Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 3.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 13 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 13 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 73 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 73 mg/m³

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de n-butyle	**Sol** 0.09 mg/kg **Eau douce** 0.18 mg/l **Usine de Traitement d'Eaux Usées** 35.6 mg/l **Eau de mer** 0.018 mg/l **Sédiment d'eau douce** 0.981 mg/kg **Sédiment d'eau de mer** 0.098 mg/kg
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	**Eau douce** 0.327 mg/l **Eau de mer** 0.327 mg/l **Usine de Traitement d'Eaux Usées** 6.58 mg/l **Sédiment d'eau douce** 12.46 mg/kg dwt **Sédiment d'eau de mer** 12.46 mg/kg dwt **Sol** 2.31 mg/kg
2-methoxy-1-methylethyl acetate	**Eau douce** 0.635 mg/l **Eau de mer** 0.0635 mg/l **Usine de Traitement d'Eaux Usées** 100 mg/l **Sédiment d'eau douce** 3.29 mg/kg dwt **Sédiment d'eau de mer** 0.329 mg/kg dwt **Sol** 0.29 mg/kg dwt

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

octaméthylcyclotétrasiloxane	**Usine de Traitement d'Eaux Usées** 100 mg/l **Sol** 0.16 mg/kg **Sédiment** 0.128 mg/kg **Eau de mer** 0.044 mg/l **Eau douce** 0.44 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. "Un programme de gestion garantissant une utilisation sûre des appareils respiratoires doit être mis en place. Ce programme doit inclure un ajustement correct, une formation à la manipulation, à la durée d'utilisation, au nettoyage et au remplacement des appareils.
Recommandé :
Masque filtrant EN 140 avec filtre AXP3 ou ABEK2P3 conforme à la norme EN 14387 ou appareil respiratoire à adduction d'air pressurisée conforme à la norme EN 14594.
Selon l'évaluation des risques sur le lieu de travail, d'autres types d'appareils respiratoires peuvent être choisis."

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Noir.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	:	Mesure techniquement impossible
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	Non applicable.
Inflammabilité	:	Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	:	Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 26.2%

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	:	Non disponible.
Point d'éclair	:	Vase clos: -41°C
Température d'auto-inflammabilité	:	333°C
Température de décomposition	:	Non applicable.
pH	:	Non applicable.
Justification	:	Le produit est non polaire/aprotique.
Viscosité	:	Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Pression de vapeur		232.7 kPa (1745.05 mm Hg)
Masse volumique	:	0.802 g/cm³
Poids volatiles	:	89.9 % (w/w)
Teneur en COV	:	89.8 % (p/p) (2010/75/EU)

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion : 24.92 kJ/g

Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Oui.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
oxyde de diméthyle	**Rat - Voie orale - DL50** >99999 mg/kg
-	**Rat - Voie cutanée - DL50** >99999 mg/kg
-	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 309 g/m³ [4 heures]
-	**Rat - Inhalation - CL50 Gaz.** 164000 ppm [4 heures] Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Comportemental - Coma
acétate de méthyle	**Rat - Voie orale - DL50** >5 g/kg
-	**Lapin - Voie cutanée - DL50** >5 g/kg
acétate de n-butyle	**Rat - Voie orale - DL50** 10768 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	changements Foie - Autres changements
-	**Lapin - Voie cutanée - DL50** >17600 mg/kg
-	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 21.1 mg/l [4 heures]
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	**Rat - Voie orale - DL50** 3523 à 4000 mg/kg
-	**Lapin - Voie cutanée - DL50** 121236 mg/kg
-	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 6350 à 6700 ppm [4 heures]
octaméthylcyclotétrasiloxane	**Rat - Mâle - Voie orale - DL50** 4800 mg/kg
-	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 36 g/m³ [4 heures] Effets toxiques: Comportemental - Excitation Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Autre - Cheveux

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	N/A	24253.5	N/A	242.5	N/A
oxyde de diméthyle	N/A	N/A	164000	309	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A
octaméthylcyclotétrasiloxane	4800	N/A	N/A	36	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de méthyle	**Lapin - Peau - Faiblement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
-	**Lapin - Peau - Irritant moyen** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg
octaméthylcyclotétrasiloxane	**Lapin - Peau - Faiblement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de méthyle	**Lapin - Yeux - Irritant moyen** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	**Lapin - Yeux - Irritant** OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétate de méthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
-	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de méthyle	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 28 à 32 jours; Taille: 17.5 mm; Poids: 0.087 g 320 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
acétate de n-butyle	**Aiguë - CL50 - Eau de mer** Poisson - Inland silverside - *Menidia beryllina* 185 ppm [96 heures] Effet: Mortalité
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	**Aiguë - CL50** OECD 203 Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss* 2.6 mg/l [96 heures]
-	**Aiguë - CL50** OECD 202 Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna* 1 mg/l [24 heures]

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

-	**Aiguë - CE50** OECD 201 Algues - Algues - *Selenastrum capricornutum* 2.2 mg/l [73 heures]
-	**Chronique - NOEC** OECD 301F Micro-organisme - Boues activées - *Activated sludge* 16 mg/l [28 jours]
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	**Aiguë - NOEC** OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson 56 mg/l [96 heures]
-	**Aiguë - CE50** OECD [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate] Daphnie 85.4 mg/l [48 heures]
-	**Aiguë - CE50** Algues 2.72 mg/l [72 heures]
octaméthylcyclotétrasiloxane	**Chronique - NOEC - Eau douce** Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* - Œuf Âge: 2 heures 4.4 µg/l [90 jours] Effet: Multiple
-	**Chronique - NOEC - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* Âge: <24 heures 7.9 µg/l [21 jours] Effet: Mortalité
-	**Chronique - NOEC** STDMETH Algues - Green algae - *Selenastrum capricornutum* 1 à 29 µg/l [96 heures] Effet: Population

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	**Aérobique** OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé] 64% [7 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
oxyde de diméthyle	0.07	-	Faible
acétate de méthyle	0.18	-	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	3.16	-	Faible
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	-	60960	Élevée
octaméthylcyclotétrasiloxane	6.488	13400 [EPA OTS 797.1520]	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
oxyde de diméthyle	0.44	2.76229
acétate de méthyle	0.9	7.88083
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
octaméthylcyclotétrasiloxane	3.5	3064.9

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
oxyde de diméthyle	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
acétate de méthyle	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
acétate de n-butyle	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
octaméthylcyclotétrasiloxane	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
oxyde de diméthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate de méthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
octaméthylcyclotétrasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diméthyl éther	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate de méthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-methoxy-1-methylethyl acetate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
octaméthylcyclotétrasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Code tunnel** (D)

Polluant marin : Non disponible.

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
octamethylcyclotetrasiloxane	PBT	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
octamethylcyclotetrasiloxane	vPvB	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
mélange octaméthylcyclotétrasiloxane	≥90 ≤0.018	3 70

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Polymères de l'éthylène, sous formes primaires

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : 0.56%

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

acétate de méthyle	RG 84
acétate de n-butyle	RG 84
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	RG 4 BIS, RG 84
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au foetus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH440	S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
PBT	PERSISTANT, BIOACCUMULABLE ET TOXIQUE
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

RAPTOR SUISSE
RR Custom Shop Sàrl · Route des Provins 21 · 2087 Cornaux (NE) · Suisse
Tél. +41 32 767 14 14 · Mobile/WhatsApp +41 79 799 14 14 · raptor@raptor-suisse.ch · www.raptor-suisse.ch

RUBRIQUE 16: Autres informations

Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
vPvB	TRÈS PERSISTANT ET TRÈS BIOACCUMULABLE

Date d'édition/ Date de révision : 13 Avril 2026

Version : 1.07

Date de la précédente édition : 13 Avril 2026

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.
Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.
Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER.
Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© 2026 Axalta Coating Systems, LLC and all affiliates. All rights reserved. Copies may be made only for those using Axalta Coating Systems products.